



**DECISION CONJOINTE**  
**d'activation du plan de continuité d'activité du tribunal de première instance de**  
**Nouméa**

Nous, Gilles ROSATI, premier président de la cour d'appel de Nouméa et Philippe FAISANDIER, avocat général faisant fonction de procureur général près cette cour ;

Vu le plan de continuité d'activité de la cour d'appel activé à compter du 15 mai 2024 ;

Vu les plans de continuité d'activité du tribunal de première instance de Nouméa et l'avis des chefs de juridiction ;

Vu l'urgence liée aux atteintes majeures à l'ordre public constatées sur le territoire de la Nouvelle Calédonie depuis le 13 mai 2024 et l'arrêté du Haut Commissaire de la République du 14 mai 2024 ;

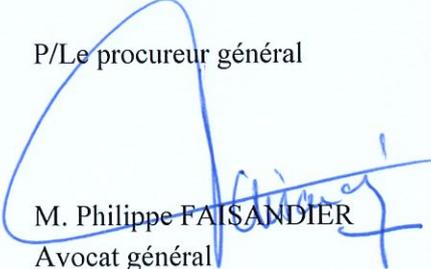
Attendu qu'il convient d'adapter l'activité juridictionnelle et l'accueil du public à la situation d'urgence tenant aux entraves importantes à la circulation et aux risques actuels d'atteintes aux personnes et aux biens liées aux déplacements sur le territoire ; que la politique ministérielle de défense et de sécurité impose le maintien de missions essentielles au fonctionnement de l'autorité judiciaire en période de crise ;

**Décidons que :**

**Le plan de continuité d'activité du tribunal de première instance de Nouméa est activé à compter du mercredi 14 mai 2024 à 14 heures ;**

Fait à Nouméa, le 15 mai 2024

P/Le procureur général

  
M. Philippe FAISANDIER  
Avocat général

Le premier président

  
Gilles ROSATI

diffusion à :

- le directeur des services judiciaires
- la haute fonctionnaire pour la défense et la sécurité du ministère de la justice,
- les membres du comité zonal de défense et de sécurité du ministère de la justice en Nouvelle-Calédonie
- tous les magistrats et fonctionnaires de la cour, incluant le SAR
- le barreau de Nouméa
- la chambre des huissiers de Nouvelle-Calédonie

**COUR D'APPEL DE NOUMÉA**

Rue de Metz – B.P. F4

98 848 NOUMÉA CEDEX

Tél : (687) 29 60 11

Mél : [hcab.ca-noumea@justice.fr](mailto:hcab.ca-noumea@justice.fr)